

## DOSSIER DE CANDIDATURE DIPLOME UNIVERSITAIRE

FORMATION COMPLEMENTAIRE PREPARANT AU CERTIFICAT NATIONAL DE COMPETENCE DE  
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS  
ET AU DIPLOME UNIVERSITAIRE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

Dossier de demande d'entrée en formation à retourner par courrier

avant le 2 juin 2021 à l'adresse ci-dessous :

Université d'Artois  
Service Formation Continue à l'Université (FCU)  
Pôle FARE  
Rue d'Esquerchin  
59500 Douai

Cursus choisi :

- Mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » (MJPM)  
 Mention « mesure d'accompagnement judiciaire » (MAJ) [*non ouvert en 2021/2022*]

Composition de la commission d'admission au DU / CNC Mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs :

- Responsable du diplôme
- Deux formateurs (un professionnel du domaine et un enseignant)
- Responsable du site FCU

-

*N.B. Vous avez la possibilité de demander une validation des acquis ; le cas échéant, merci de vous rapprocher de la cellule validation des acquis*

Contact : [vap@univ-artois.fr](mailto:vap@univ-artois.fr) ou 03 21 60 60 59

La Validation des Acquis Professionnels (VAP 85) permet un accès dérogatoire aux différents niveaux de l'enseignement supérieur et d'entrer en formation sans posséder les titres ou les diplômes requis

-----  
À remplir par l'administration :

Admis

Non admis

Année : 20 / 20

N° d'étudiant 

--	--	--	--	--	--	--	--

Inscrit le : .....

## IDENTITE DU STAGIAIRE

Nom d'usage : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....@.....

Statut :  Salarié     Activité libérale     Étudiant     Autre (*précisez*) : .....

Fonction : .....

Entreprise (*Nom et adresse*) : .....

.....

Téléphone : ..... Courriel : .....@.....

### Le coût de la formation sera pris en charge dans le cadre de :

Plan de formation établissement     OPCO, précisez lequel : .....

Professionnalisation     Fonction publique     À titre individuel

Autre (*précisez*) : .....

### Conditions d'accès et prérequis :

(Cochez la ou les cases correspondantes à votre situation)

Je suis titulaire d'un diplôme ou titre enregistré au niveau III du RNCP (*précisez la nature du diplôme*) : .....

Je justifie d'une ancienneté d'au moins 1 an dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau (*précisez votre fonction*) : .....

Je justifie d'une ancienneté d'au moins 3 ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau (*précisez votre fonction*) : .....

Je ne remplis aucune de ces conditions

Merci de coller  
une photo  
d'identité récente

**CNC MJPM mention « MESURE JUDICIAIRE A LA PROTECTION  
DES MAJEURS » (MJPM)**

**DEMANDE DE DISPENSES**

**N.B.** Les dispenses sont accordées par le centre de formation et à la demande du candidat au regard des qualifications de ce dernier. Lorsqu'une dispense est accordée au candidat, elle vaut validation du module concerné.

**Toute demande de dispense qui ne serait pas accompagnée des justificatifs nécessaires (diplômes) sera systématiquement refusée.**

**DOMAINE DE FORMATION 1 : JURIDIQUE**

- Module 1.1 : Droits et procédures (48h)**
  
- Module 1.2 : Le champ médico-social (36h)**

**DOMAINE DE FORMATION 2 : GESTION**

- Module 2.1 : Gestion administrative et budgétaire (48h)**
  
- Module 2.2 : Gestion fiscale et patrimoniale (30h)**

**DOMAINE DE FORMATION 3 : PROTECTION DE LA PERSONNE**

- Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24h)**
  
- Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne (48h)**

**DOMAINE DE FORMATION 4 : LE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (71h)**

**Ce domaine ne peut pas faire l'objet de dispense ou d'allègement**

**Date :**

**Signature du stagiaire :**

**Signature de l'employeur et cachet obligatoire :**

**CNC MJPM mention « MESURE JUDICIAIRE A LA PROTECTION  
DES MAJEURS » (MJPM)**

**DEMANDE D'ALLEGEMENTS**

**N.B.** Les allègements sont accordés par le centre de formation et à la demande du candidat au regard de son expérience professionnelle. Lorsqu'un allègement est accordé au candidat, il lui permet d'être exempté du suivi du module concerné mais pas de la validation de celui-ci. **Le candidat joint les justificatifs nécessaires (fiches de poste...)** à l'obtention des allègements. De plus, la commission d'admission se réserve la possibilité de faire passer au candidat un QCM au centre de formation afin de vérifier ses connaissances. En cas de non validation du QCM par le candidat l'allègement lui sera refusé.

**DOMAINE DE FORMATION 1 : JURIDIQUE**

- Module 1.1 : Droits et procédures (48h)**
  
- Module 1.2 : Le champ médico-social (36h)**

**DOMAINE DE FORMATION 2 : GESTION**

- Module 2.1 : Gestion administrative et budgétaire (48h)**
  
- Module 2.2 : Gestion fiscale et patrimoniale (30h)**

**DOMAINE DE FORMATION 3 : PROTECTION DE LA PERSONNE**

- Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24h)**
  
- Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne (48h)**

**DOMAINE DE FORMATION 4 : LE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (71h)**

**Ce domaine ne peut pas faire l'objet de dispense ou d'allègement**

**Date :**

**Signature du stagiaire :**

**Signature de l'employeur et cachet obligatoire :**

**CNC MJPM mention « MESURE D'ACCOMPAGNEMENT  
JUDICIAIRE » (MAJ)**

**DEMANDE DE DISPENSES**

**N.B.** Les dispenses sont accordées par le centre de formation et à la demande du candidat au regard des qualifications de ce dernier. Lorsqu'une dispense est accordée au candidat, elle vaut validation du module concerné.

**Toute demande de dispense qui ne serait pas accompagnée des justificatifs nécessaires (diplômes) sera systématiquement refusée.**

**DOMAINE DE FORMATION 1 : LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT  
JUDICIAIRE (MAJ)**

- Module 1.1 : Le cadre juridique (24h)**
- Module 1.2 : La connaissance du public (36h)**
- Module 1.3 : L'action éducative et budgétaire (42h)**

**DEMANDE D'ALLEGEMENTS**

**N.B.** Les allègements sont accordés par le centre de formation et à la demande du candidat au regard de son expérience professionnelle. Lorsqu'un allègement est accordé au candidat, il lui permet d'être exempté du suivi du module concerné mais pas de la validation de celui-ci. **Le candidat joint les justificatifs nécessaires (fiches de poste...)** à l'obtention des allègements. De plus, la commission d'admission se réserve la possibilité de faire passer au candidat un QCM au centre de formation afin de vérifier ses connaissances. En cas de non validation du QCM par le candidat l'allègement lui sera refusé.

**DOMAINE DE FORMATION 1 : LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT  
JUDICIAIRE (MAJ)**

- Module 1.1 : Le cadre juridique (24h)**
- Module 1.2 : La connaissance du public (36h)**
- Module 1.3 : L'action éducative et budgétaire (42h)**

-----  
**DOMAINE DE FORMATION 2 : LE MANDATAIRE EN CHARGE DE LA MESURE  
D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (78h)**

**Ce domaine ne peut pas faire l'objet de dispense ou d'allègement**

**Date :**

**Signature du stagiaire :**

**Signature de l'employeur et cachet obligatoire :**

## TABLEAU DES DISPENSES CNC MJPM MENTION MJPM

Diplôme / Formation détenu(e)		Situation	DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		
			Module 1.1	Module 1.2	Module 2.1	Module 2.2	Module 3.1	Module 3.2	Module 4.1	Module 4.2	Module 4.3
			Droits et procédures	Le champ médico-social	Gestion administrative et budgétaire	Gestion fiscale et patrimoniale	Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance	Relation, intervention et aide à la personne	Les contours de l'intervention et ses limites	Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire	Déontologie et analyse des pratiques
			48h	36h	48h	30h	24h	48h	18h	12h	36h
Validations antérieures à 2009	TMP 1988	En exercice avant 2009	de droit	de droit	de droit	de droit	de droit	non	de droit	de droit	de droit
	TPS 1976		possible	de droit	possible	possible	possible	non	possible	possible	possible
	Pas de validation TMP ni TPS		possible	possible	possible	possible	possible	non	non	non	non
Autre CNC (issu de la loi de 2007)	CNC MAJ	Depuis 2009	non	non	non	non	non	non	non	de droit	de droit
	CNC DPF		non	de droit	non	non	non	non	non	de droit	de droit

		DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		
		Module 1.1	Module 1.2	Module 2.1	Module 2.2	Module 3.1	Module 3.2	Module 4.1	Module 4.2	Module 4.3
Diplômes en travail social de niveau III	Assistant de service social (DEASS)	non	de droit	de droit	non	non	de droit si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
	Éducateur spécialisé (DEES)	non	de droit	non	non	de droit	de droit si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
	Conseiller en économie sociale familiale (DECESF)	non	de droit	de droit	non	non	de droit si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
	Éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	non	de droit	non	non	non	non	non	non	non
	Infirmier, Infirmier en psychiatrie (DEI)	non	non	non	non	possible si preuves d'une activité professionnelle en lien avec les majeurs protégés	non	non	non	non
	Indifférent									

			DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		
			Module 1.1	Module 1.2	Module 2.1	Module 2.2	Module 3.1	Module 3.2	Module 4.1	Module 4.2	Module 4.3
Autres diplômes de niveau III	BTS Économie sociale familiale (ESF)	Depuis 2009	non	de droit	non	non	non	non	non	non	non
	BTS / DUT « carrières sanitaires et sociales »		non	de droit	non	non	non	non	non	non	non
	Administration économique et sociale	Licence / Master depuis 2009 et obtention de la moyenne en droit civil [contrôle continu + examen(s)-partiel(s)]	de droit	non	non	non	non	non	non	non	non
	Droit privé		de droit	non	non	non	non	non	non	non	non
	Droit public		de droit	non	non	non	non	non	non	non	non



### **DISPENSE(S) :**

- Les dispenses pour certains modules sont « de droit » selon des conditions de diplômes et selon, dans certains cas, d'un exercice professionnel effectif au vu du diplôme exercé depuis 2009 pour 5 diplômes (TMP, TPS, DEASS, DEES, DECESF).
- Par « de droit », il est entendu que la dispense n'est pas automatique. Elle doit être demandée par le candidat à l'établissement de formation et validée dans le cadre d'une commission pédagogique de l'établissement se prononçant sur les dispenses et allègements.
- Par « possible », il est entendu que le centre de formation a une latitude pour apprécier et décider de la pertinence de la dispense mais cette dernière doit être justifiée par des éléments matériels (expériences professionnelles démontrées en lien direct avec des majeurs protégés).
- Les différents diplômes peuvent se combiner si le candidat dispose de plusieurs diplômes.
- Les dispenses de droit possibles sont détaillées dans le tableau. Il ne peut être dérogé à ce tableau même en considération de l'exercice professionnel des candidats au CNC MJPM mention MJPM.
- L'année 2009 est retenue comme année repère pour un certain nombre de dispenses au vu des précisions apportées par *l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales* et sur le fait que toute formation et/ou exercice professionnel ayant été effectué avant 2009 n'ont pu permettre de confronter le futur stagiaire avec la réalité et les nouveaux principes de l'application de la *loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs* (décrets d'application essentiellement pris en 2009).

### **Modalité(s) de dispense(s) :**

- Demande du candidat au vu de ses diplômes sur des modules précis et/ou relevés de notes du candidat si titulaire d'une Licence ou d'un Master en Droit obtenu(e) depuis 2009.

-----

### **ALLEGEMENT(S) :**

- Les allègements sont possibles pour tous les modules du CNC MJPM mention MJPM à l'exception des modules du DF 4 sans dérogation possible à cette règle.
- 3 ans d'activité professionnelle sont nécessaires dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné.
- Un allègement ne peut porter que sur un module entier. Un allègement partiel d'un module n'est pas possible.

### **Modalité(s) d'allègement(s) :**

- Dossier fourni par le candidat relatant ses expériences professionnelles (3 ans minimum) et justifiant la demande d'allègement par module via la démonstration de son exercice professionnel ou de la formation continue.

### **LE DOSSIER DU CANDIDAT DOIT NOTAMMENT COMPORTER :**

- **Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue**
- **Une lettre de motivation dans laquelle vous préciserez, le cas échéant, vos expériences professionnelles significatives en lien avec la formation demandée**
- **Une ou des fiches de poste précisant les fonctions et activités exercées ou attestation(s) employeur(s) ou certificat(s) de travail**
- **Les photocopies de tous les diplômes et tous documents relatifs aux conditions posées pour les dispenses et/ou allègements**
- **La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité**
- **Pour les salariés : contrat(s) de travail**
- **Pour les demandeurs d'emploi : avis de situation et attestation des périodes d'inscription à Pôle emploi**

### **TARIFS :**

- **Pour les salariés ou individuels : 14 € / heure**
- **Pour les demandeurs d'emploi : gratuit (formation financée par le Conseil régional Hauts-de-France) à condition de justifier d'un an d'interruption depuis la sortie du système scolaire par une inscription à Pôle emploi**
- **Passage des examens uniquement (redoublement) : 87 €**

## Cadre réservé à l'administration

Date de la commission d'admission : .....

Membres de la commission :

.....  
.....  
.....  
.....

VAP 85 en cours :            Oui             Non

**Décision** :             **Accord**             **Refus**

Motivations du refus :

.....  
.....  
.....  
.....

**Le Président de la commission d'admission**

Nom : .....

Prénom : .....

*Signature*

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce dossier. Elle vous donne le droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. Cette requête doit être adressée au Président de l'Université d'Artois.